



Traité Baba Batra

Michna 9 - Chapitre 9

נִפְּל הַבַּיִת עָלָיו וְעַל אִשְׁתּוֹ,
יֹרְשֵׁי הַבַּעַל אוֹמְרִים:
"הָאִשָּׁה מֵתָה רִאשׁוֹנָה, וְאַחַר כֵּן מֵת הַבַּעַל",
וְיֹרְשֵׁי הָאִשָּׁה אוֹמְרִים:
"הַבַּעַל מֵת רִאשׁוֹן, וְאַחַר כֵּן מֵתָה הִיא",
בֵּית שְׁמִי אוֹמְרִים:
יִחַלְקוּ;
וּבֵית הַלֵּל אוֹמְרִים:
נִכְסִים כְּחֻזְקָתָן.
כְּתֻבָּה בְּחֻזְקַת יֹרְשֵׁי הַבַּעַל,
נִכְסֵי הַנִּכְנָסִין וְהַיּוֹצֵאִין עִמָּה,
בְּחֻזְקַת יֹרְשֵׁי הָאָב.

Si la maison s'écroule sur un individu et sa femme, les héritiers du mari disent : « la femme est morte en premier lieu et après [elle] est mort le mari » ; les héritiers de la femme disent : « le mari est mort en premier lieu et après [lui] est morte la femme » ; l'école de Chamaï dit : « ils partagent ». Mais l'école de Hillel dit : « les biens appartiennent à celui qui les a possédés » ; la Ketouba revient aux héritiers du mari, les biens que la femme apporte et emporte avec elle, reviennent aux héritiers du père.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions